



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 13307

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la possibilité de décentraliser le stationnement. Le stationnement est, après la sécurité et l'emploi, l'un des premiers soucis exposés par les Français lorsqu'on les interroge sur les améliorations à apporter par leurs élus à la qualité de la vie urbaine. Or le respect des règles de stationnement, sa verbalisation et le recouvrement des amendes sont loin d'être satisfaisants et les rapport entre le prix de l'heure de stationnement et le montant de la pénalité fait que les citoyens préfèrent prendre le risque d'être sanctionnés. L'inadéquation du système actuel entraîne une perte de recettes qui échappe aux collectivités locales sans même profiter à l'Etat. A l'heure où la décentralisation est une volonté exprimée par les gouvernements successifs, il faut que les exécutifs locaux puissent disposer de tous les outils nécessaires pour améliorer le fonctionnement de ce service essentiel afin de faire du stationnement un levier efficace pour une politique de mobilité cohérente. Elle lui demande s'il envisage de modifier le statut juridique du stationnement payant sur la voirie permettant de transférer à l'échelon local la totalité des prérogatives d'organisation, de surveillance et de sanction et de faire ainsi sortir la sanction du domaine pénal pour la faire entrer dans une sphère contractuelle.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage cette préoccupation concernant les faiblesses du système actuel d'établissement et de recouvrement des amendes de stationnement payant, lequel semble pénaliser de fait les citoyens qui s'acquittent régulièrement de la redevance et constatent dans le même temps le développement des pratiques inciviles. La loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a permis d'apporter des premières modifications au régime juridique du stationnement payant. Elle permet notamment au conseil municipal d'établir des redevances de stationnement payant sur des voies qu'il détermine et rend possible le transfert au niveau intercommunal des responsabilités en matière de tarification du stationnement sur voirie et une modulation des tarifs des redevances. La réflexion se poursuit afin d'évaluer l'impact de ce nouveau dispositif et de clarifier le rôle des différents acteurs, notamment du maire, détenteur du pouvoir de police en la matière, et des autorités organisatrices des transports urbains qui doivent pouvoir définir les politiques de déplacement dans les agglomérations.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13307

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1548

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6346